



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 4 – 2007M

PLAGES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les citoyens du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent que les lacs et rivières jouent un rôle essentiel à l'égard du bien-être économique et de la qualité de vie de nos collectivités;

ET ATTENDU QUE l'amélioration et la protection de la qualité des eaux sont essentielles au maintien de lacs, rivières, plages et secteurs riverains sains;

ET ATTENDU QUE les officiels municipaux sont responsables de fournir à la population des secteurs de récréation et de protéger la santé publique des résidents et des visiteurs;

ET ATTENDU QUE les niveaux de la bactérie *E. coli* sont utilisés partout dans le bassin pour évaluer les conditions d'acceptabilité de la qualité de l'eau en vue de protéger la santé des utilisateurs des plages;

ET ATTENDU QUE les processus actuels en laboratoire donnent normalement des résultats 24 heures après le prélèvement des échantillons et qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats pour la journée même de l'échantillonnage;

ET ATTENDU QUE les protocoles d'échantillonnage de la qualité de l'eau ne sont pas normalisés dans l'ensemble de la région du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE le manque d'indicateurs fiables de pathogènes et que le processus d'essai peu opportun peuvent provoquer la fermeture inutile des plages ou faire en sorte que des plages restent ouvertes alors qu'elles ne devraient pas l'être;

ET ATTENDU QUE les critères de qualité pour les eaux des Grands Lacs destinées aux loisirs ont grandement besoin d'être révisés, autant aux États-Unis qu'au Canada;

ET ATTENDU QUE la BEACH Act 2000 exigeait que l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis mette en œuvre des études au cours des trois années suivant l'édiction de cette loi en vue d'évaluer les pathogènes dans les eaux destinées aux loisirs et que l'EPA publie de nouveaux critères ou des critères révisés, pour la qualité de l'eau, dans les cinq ans suivant l'édiction de cette loi, et attendu que l'EPA ne l'a pas fait et qu'un tribunal de district fédéral a reconnu que l'EPA enfreignait à la BEACH Act et a requis que l'EPA mène à bien les rapports demandés et adopte des critères révisés;

ET ATTENDU QUE l'EPA des États-Unis n'a pas établi d'échéances pour l'achèvement de la révision des critères de qualité de l'eau en ce qui a trait aux indicateurs de



pathogènes, comme la BEACH Act le demandait, et que les lignes directrices de salubrité de l'eau du gouvernement du Canada sont actuellement en phase de révision et sont assorties d'une date d'échéance fixe pour leur publication;

ET ATTENDU QUE la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs a élaboré et mis en essai pilote un outil d'évaluation sanitaire permettant aux villes et aux municipalités de comprendre et de traiter les sources de contamination des plages;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux et locaux partout dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi que les institutions de recherche et académiques aux États-Unis et au Canada, à travailler ensemble en vue :

1. d'établir et de mettre en œuvre une norme anti *E. coli* commune et sûre pouvant être utilisée pour toutes les plages du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
2. de normaliser les protocoles d'échantillonnage de la qualité des eaux et les protocoles d'affichage de l'état des plages;
3. d'élaborer et de normaliser des méthodes rapides, précises et opportunes de biodétection en vue d'évaluer la qualité des eaux la journée même de l'échantillonnage; et
4. d'identifier des programmes efficaces de gestion des plages en vue d'améliorer la qualité des eaux destinées aux loisirs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent surveillera l'utilisation de l'outil d'évaluation sanitaire de la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs par les villes membres afin que celles-ci puissent venir à connaître les sources de contamination de leurs plages et à découvrir des mesures de remédiation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mise en œuvre du programme décrit ci-dessus sera effectuée de concert avec des efforts en vue d'inciter l'EPA des États-Unis, le gouvernement du Canada, et les gouvernements provinciaux et d'État à adopter des critères et normes appropriés pour l'évaluation de la qualité des eaux destinées aux loisirs.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent